



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 CP

Le **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)**, dont l'établissement est situé à Reims (Marne), Villa Douce, 9 Boulevard de la Paix, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Autour du pot, sème ta créativité...** », du lundi 9 novembre au dimanche 6 décembre 2020 minuit.

ARTICLE 2 CP

La participation est ouverte à tous les étudiants et personnels de l'URCA.

Une seule participation est autorisée par personne sur toute la durée du jeu (même nom, même prénom et même adresse).

ARTICLE 3 CP

Les participants devront imaginer avec des moyens usuels à leur disposition, un contenant pour des plantes ou un germe. Pour cela, ils bénéficieront de conseils, de recommandations, de démonstrations, via des tutoriels mis en ligne par le SUAC sur la chaîne Youtube de l'URCA.

Pour jouer, les participants devront :

- Réaliser un contenant à partir des techniques de design végétal abordées dans les tutoriels ;
- Envoyer une photographie au format jpeg ou jpg ou png d'une réalisation avec la liste de tous les ingrédients, accessoires et ajouts utilisés pour la création ;
- Par mail à l'adresse : suac@univ-reims.fr , au plus tard le 6 décembre 2020 minuit ;
- Joindre le bulletin de participation.

Les contraintes imposées sont les suivantes :

- Respecter la recette de base indiquée dans le premier tutoriel ;
- Agrémenter leur réalisation des détails décoratifs qu'ils ont à portée de main dans leur environnement (perles, fleurs séchées, boutons, rubans...) ;
- Les montages, effets et retouches photographiques sont interdits.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Respect des contraintes imposées ;
- Originalité de la réalisation ;
- Pertinence des ajouts décoratifs
- Qualité esthétique du rendu

Les participants devront remplir le bulletin de participation avec nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse mail, sous peine de nullité.

Toute participation postale est exclue.

ARTICLE 4 CP

Si le nombre de participants est supérieur à 30, le jury procédera à une présélection de 30 réalisations.

ARTICLE 5 CP

Le jury désignera 10 (dix) lauréats dans la catégorie étudiant.e.s dont les créations les plus réussies au regard des critères de sélection et 10 (dix) lauréats dans la catégorie personnels.

Le jury sera composé de :

- Marie-Renée DE BACKER, Vice-Présidente de la Commission de la Formation Universitaire en charge de la Vie Universitaire et du Campus ;
- Marie OLIVIER, Vice-Présidente déléguée à la responsabilité sociétale et à la transition écologique ;
- Nathalie DAHM, Directrice du SUAC ;
- Cédric LEFEVRE, Assistant de projets au SUAC ;
- Quentin GRANDPIERRE, Vice-Président étudiant ;
- Julie MARTIN, designeuse Be Vegetal ! ;
- Marie LEGENTIL, designeuse Be Vegetal !

ARTICLE 6 CP

Les dotations concernant ce concours sont les suivantes :

Catégorie étudiant.e.s :

- 1^{er} prix : un bon de participation à un atelier design végétal, un bon de participation à un atelier de design en céramique, un bon green wish (acquisition d'une plante au choix, sur proposition de Be Vegetal !) et un totebag sérigraphié « Be Vegetal ! »
Pour un montant total de 100 € TTC.
- Du 2^{ème} au 10^{ème} prix : un totebag sérigraphié « Be Vegetal ! » et une bouture surprise
Pour un montant total de 10 € TTC par prix.

Catégorie personnel :

- 1^{er} prix : un bon de participation à un atelier design végétal, un bon de participation à un atelier de design en céramique, un bon green wish (acquisition d'une plante au choix, sur proposition de Be Vegetal !) et un totebag sérigraphié « Be Vegetal ! », pour un montant total de 100 € TTC.
- Du 2^{ème} au 10^{ème} prix : un totebag sérigraphié « Be Vegetal ! » et une bouture surprise, pour un montant total de 10 € TTC par prix.

Valeur totale de la dotation : 380 € TTC

ARTICLE 7 CP

Les gagnants seront avisés par le SUAC de leur gain par mail à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation, à partir du 14 décembre 2020.

Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours pour se manifester à compter à l'envoi de l'e-mail les informant de leur gain.

Passé ce délai, ils seront réputés avoir renoncé à leur gain.

ARTICLE 8 CP

Les photographies des créations pourront également être diffusées sur le site de l'URCA ainsi que sur les pages Facebook, Tweeter et Instagram et/ou exposées tout au long de l'année universitaire sur les différents forums et salons sur lesquels l'URCA sera présente dans une optique de promotion de la vie étudiante.

Les participants s'engagent à céder le droit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne d'utiliser les photographies des réalisations pour la création de tout support de communication et de ne bénéficier d'aucune rémunération sur leur utilisation.

ARTICLE 9 CP

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation postale (tarif lent en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur demande écrite adressée à la société organisatrice avec la demande de remboursement des frais de participation postale (le cachet de la Poste faisant foi) en joignant un RIB, dans les limites de jeu fixées au présent règlement (remboursement sur justificatifs).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SUAC

Villa Douce

Université de Reims Champagne-Ardenne

9, bd de la Paix - CS 60005 - 51724 Reims Cedex

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 CG

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 CG

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

ARTICLE 3 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de prolonger ou d'annuler l'opération ci-dessus référencée dans les conditions particulières par cas fortuit ou de force majeure ou événement extérieur (tel que grèves, intempéries...) à leur volonté.

Aucune responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 4 CG

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les noms, prénoms, adresse, voix et images des gagnants à des fins promotionnelles et sans pouvoir prétendre à aucun droit par tous moyens ou support médiatique.

En application de l'article 27 de la loi n°78 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression aux données personnelles les concernant à l'adresse du siège de la société organisatrice.

ARTICLE 5 CG

Le non-respect d'une des conditions de participation à ce concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 6 CG

La société organisatrice du présent concours ne pourra être tenue pour responsable en cas de difficulté ayant trait à la délivrance ou l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à sa volonté, les conditions de remises de dotations se trouvaient modifiées ou les dotations étaient annulées.

De nouvelles dotations seraient alors proposées d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 CG

Les dotations sont personnelles, incessibles et intransmissibles. Elles ne pourront être remplacées par un autre lot ou leur contre-valeur en argent en cas de refus du gagnant du lot qui lui est attribué, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 CG

Le règlement complet et détaillé est déposé auprès de la SELARL TEMPLIER ET ASSOCIES, Huissiers de Justice Associés, à REIMS, 4 Rue Condorcet, de même qu'un exemplaire des documents destinés au public.

Toute personne peut en obtenir copie à titre gratuit en s'adressant au **SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTION CULTURELLE (SUAC), DE L'UNIVERSITE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA)** par mail à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr